

RESOLUTION 4.21

LOGOS DE L'ACCOBAMS : MODALITES D'UTILISATION

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :

Considérant que la promotion de l'Accord, sa médiatisation et la sensibilisation du public ne peuvent qu'être facilitées par une identification visuelle immédiate de l'Accord,

Rappelant l'adoption du logo de l'Accord et du logo pour les Partenaires de l'ACCOBAMS par la Résolution 1.14 relative à "l'Adoption d'un logo pour l'Accord et modalités de son utilisation",
Rappelant également la Résolution 4.20 sur le "Renforcement du statut des Partenaires de l'ACCOBAMS",

1. *Prend note* des modalités d'utilisation des logos de l'ACCOBAMS et des Partenaires de l'ACCOBAMS, tels que mentionnées ci-dessous :

Version officielle :



Déclinaisons officielles :

Couleur sur fond sombre :



Couleur sur fond clair :



Noir et blanc :



2. *Charge* le Secrétariat de l'Accord de rendre disponible les logos officiels sur le site web de l'ACCOBAMS ;
3. *Décide* que tout changement de la version et des déclinaisons officielles est interdite ;
4. *Invite* toutes les personnes intéressées à demander l'autorisation préalable pour toute utilisation des logos de l'ACCOBAMS au Secrétariat de l'Accord ;
5. *Demande* aux Partenaires de l'ACCOBAMS et aux Organisations Internationales d'informer régulièrement le Secrétariat de l'Accord sur l'usage des logos.